

CHARTRE D' UTILISATION DU RÉSEAU ET D'INTERNET

Ce texte a pour but de définir les conditions générales d'utilisation des moyens et du réseau informatiques dans un établissement scolaire en rappelant l'application du droit, et en précisant le cadre légal afin de sensibiliser et responsabiliser l'utilisateur.

Cette charte s'applique à toute personne, élève, enseignant, personnel administratif ou technique, autorisée à utiliser les moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique. Elle précise les conditions et limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des services proposés :

- **la nécessité de respecter la législation** : référence aux textes de lois

- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 «Informatique, fichiers et libertés » ;
 - Loi n°78- 753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs ;
 - Loi n°85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels ;
 - Loi n°88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique
 - Loi d'orientation du 10 juillet 1989 ;
 - Loi 91-646 du 10 juillet 1991 relative au secret de la correspondance ;
 - Loi n°95-597 du 1er juillet 1992 «code de la propriété intellectuelle » ;
 - Ordonnance 2000 549 du 15 juin 2000 du Code de l'Éducation « objectifs

pédagogiques et éducatifs » ;

- Code Pénal et notamment les articles 226-1 à 226-7 ; 323-1 à 323-7 du
 - Code Civil, notamment article 9 relatif au droit au respect de la vie privée et au droit à
 - l'image.

- **La définition et les droits de l'utilisateur** :

L'accès est soumis à une identification préalable de l'utilisateur qui dispose d'un compte d'accès personnel dont l'usage ne peut, en aucun cas, être cédé à un tiers. L'utilisateur est responsable de sa conservation. Le travail pédagogique contenu dans la « boîte de l'élève », réalisé par celui-ci à la demande du professeur, est à tout instant contrôlable par le professeur.

- **les engagements de l'établissement** :

- la mise à disposition de l'accès à Internet et au réseau à l'aide de machines et d'outils adéquats ;

- le contrôle de l'utilisation qui en est faite.

- **les engagements de l'utilisateur** : Cf. lettre ci-après.

- **la Charte ne se substitue pas au règlement intérieur de l'établissement.**

Le non respect des principes établis pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux services, mais aussi à des sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur et, à des sanctions pénales prévues par les Lois en vigueur. L'utilisation de ce matériel à d'autres fins est susceptible de relever de l'abus de confiance et de donner lieu à des sanctions et des poursuites pénales.

La présente charte est remise en début d'année aux personnels et aux élèves utilisant ces matériels. Elle doit être approuvée par le personnel ou par l'élève majeur et également son représentant légal s'il est mineur. Cette approbation est matérialisée par la signature de l'engagement de l'utilisateur ci-après. Aucun accès et compte personnel ne sera délivré sans son acceptation.